

DEPARTEMENT DE L AVEYRON

Arrondissement de MILLAU

MAIRIE DE COMPREGNAC

**Arrêté municipal portant limitation des usages et des prélèvements d'eau
sur le Village de COMPREGNAC**

ARRETE DU MAIRE N° 30-2026

Portant limitation des usages et des prélèvements d'eau sur une le territoire de la Commune
de COMPREGNAC Village de COMPREGNAC

Le Maire de la Commune de COMPREGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et
suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et
salubrité publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant que cette situation est directement liée aux fortes consommations en eau
constatées du fait des conditions météorologiques défavorables (sécheresse persistante, fortes
chaleurs et déficit pluviométrique),

Considérant que les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés
doivent être réservés en priorité à la satisfaction des besoins de l'alimentation humaine, de
l'hygiène, de la salubrité et de préservation de la santé.

Considérant qu'à tout moment, le Maire peut prendre des mesures de police administrative
générale adaptées à la situation locale pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la
salubrité et de la sécurité,

ARRETE

Article 1er:

A compter de ce jour, l'utilisation de l'eau est règlementée conformément aux dispositions
suivantes, dans la Commune de COMPREGNAC , Village de COMPREGNAC

Article 2 : MESURES DE LIMITATIONS DES USAGES DE L'EAU

Accusé de réception en préfecture
012-211200720-20260710-20260710-AR
Reçu le 10/07/2026

Sont interdits temporairement :

L'arrosage des pelouses, fleurs, massifs floraux, arbres et arbustes à toute heure et l'arrosage des jardins potagers entre 09h 00 et 19h 00;

La vidange et le remplissage des piscines ;

Le lavage des véhicules automobiles hors des stations professionnelles de lavage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité ;

Article 3 : DUREE D'APPLICATION

Les prescriptions du présent arrêté municipal sont applicables à compter de ce jour et jusqu'au 15 août 2026 . Ils seront levées dès rétablissement de la situation par le service de l'eau.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Conseil Municipal, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié par voie d'affichage.

Ampliation sera transmise en Préfecture de RODEZ

Fait à COMPREGNAC le 10 juillet 2026

LA MAIRE,

MORENO Véronique



Accusé de réception en préfecture
012-211200720-20260710-20260710-AR
Reçu le 10/07/2026